Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20140711-lmc179894-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE

PROGRAMME 2014 DE MISE EN SÉCURITÉ DES ARRÊTS DE BUS DESSERVIS PAR LES CIRCUITS SPÉCIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 adoptant le programme pluriannuel de mise en sécurité des arrêts de bus desservis par les circuits spéciaux de transport scolaire,

Vu la délibération de la Commission Qualité de service du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 27 mai 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa commission Equipement entendue;

Sa commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE l'inscription au programme 2014 de mise en sécurité des arrêts de bus desservis par les circuits spéciaux de transport scolaire de l'opération : Aménagement des arrêts bus : « La Clémenterie » sur la RD 154 au PR 1+136 ; « Auffreville » sur la RD 983 au PR 23+580 ; « LAG » implanté sur la commune d'Orgeval au PR 0+600 ; « Chemin vert » sur la commune des Essarts-le-Roi au PR 2+970.

INDIVIDUALISE l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 250 000 €.

APPROUVE les dossiers techniques correspondants.

PREND ACTE du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ce programme conformément à l'annexe 1.

2014-CG-2-4416: 1/2

PREND ACTE de la réalisation des travaux et prestations annexes, telles que la pose de panneaux d'informations, les missions de coordinations, ou les contrôles extérieurs, en utilisant les marchés pluriannuels existants.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les chapitre 20 article 2033 chapitre 23 articles 238 et 23152, exercices 2014 et suivants du budget du Département.

PRECISE que la recette, estimée à 96 530€ HT, sera imputée sur le chapitre 13 article 1326 du budget du Département, exercices 2014 et suivants.

PRECISE que la réalisation des aménagements est conditionnée par l'acceptation des communes concernées, par délibération des conseils municipaux, de devenir propriétaires des abribus après leur mise en place par le Département. Le transfert de propriété prendra effet après signature du procès-verbal de réception de l'équipement par le Département et les communes concernées.